Un état des lieux statistique sur les demandeurs d'asile et les réfugiés

en France en 2018

Le nombre de premières demandes d'asile déposées en France connaît des oscillations importantes ; elles sont imputables à l'état du monde mais aussi à la politique de l'asile adoptée en France. Le pic de 1989 est dépassé en 2016 ; en 2018, les premières demandes se sont chiffrées à 92 338.

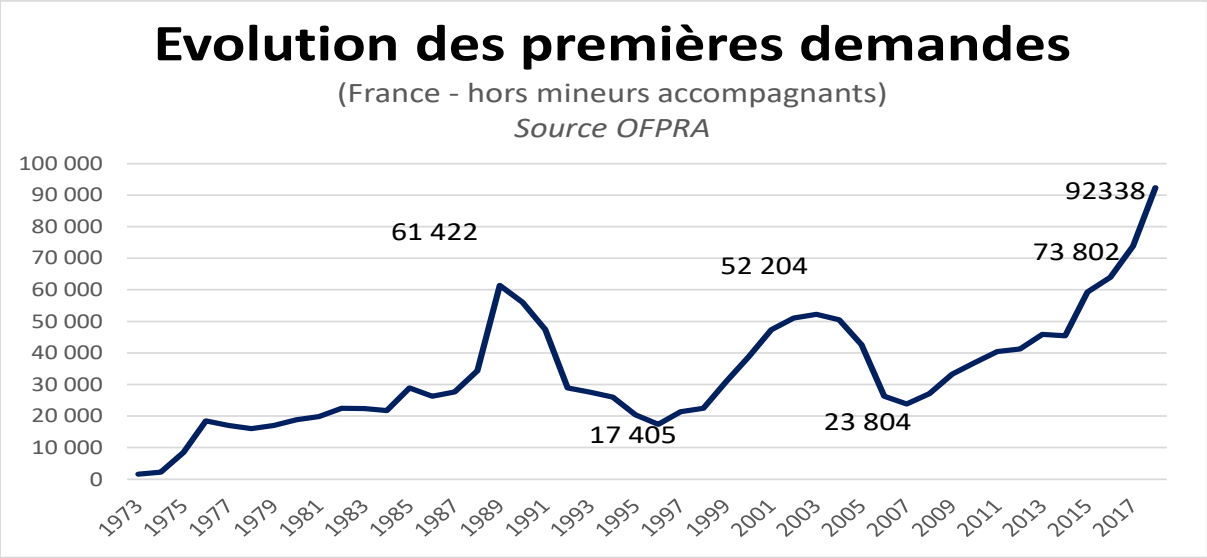

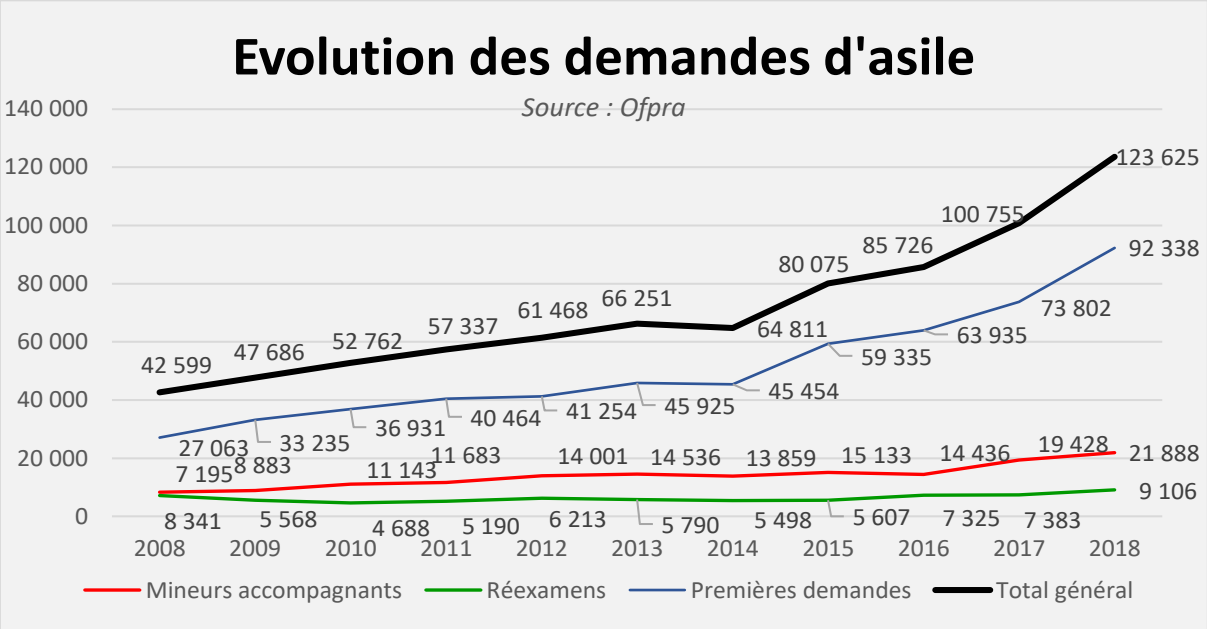

Ce deuxième graphique reprend la courbe précédente des premières demandes (ligne bleue) entre 2008 à 2018 *(On remarque l'effet de l'espacement des dates en ligne sur la pente de la courbe)*. Les chiffres souvent publiés maintenant sont ceux du total général des demandes (en noir) : sont alors ajoutés aux premières demandes les mineurs accompagnants qui pour la plupart n'ont pas de dossier et les personnes en réexamen qui ont déjà été comptabilisées lors de leur première demande. Deux logiques s'entremêlent ici, celle de la demande d'asile et celle de l'activité de l'OFPRA.

Casas/bf/2019

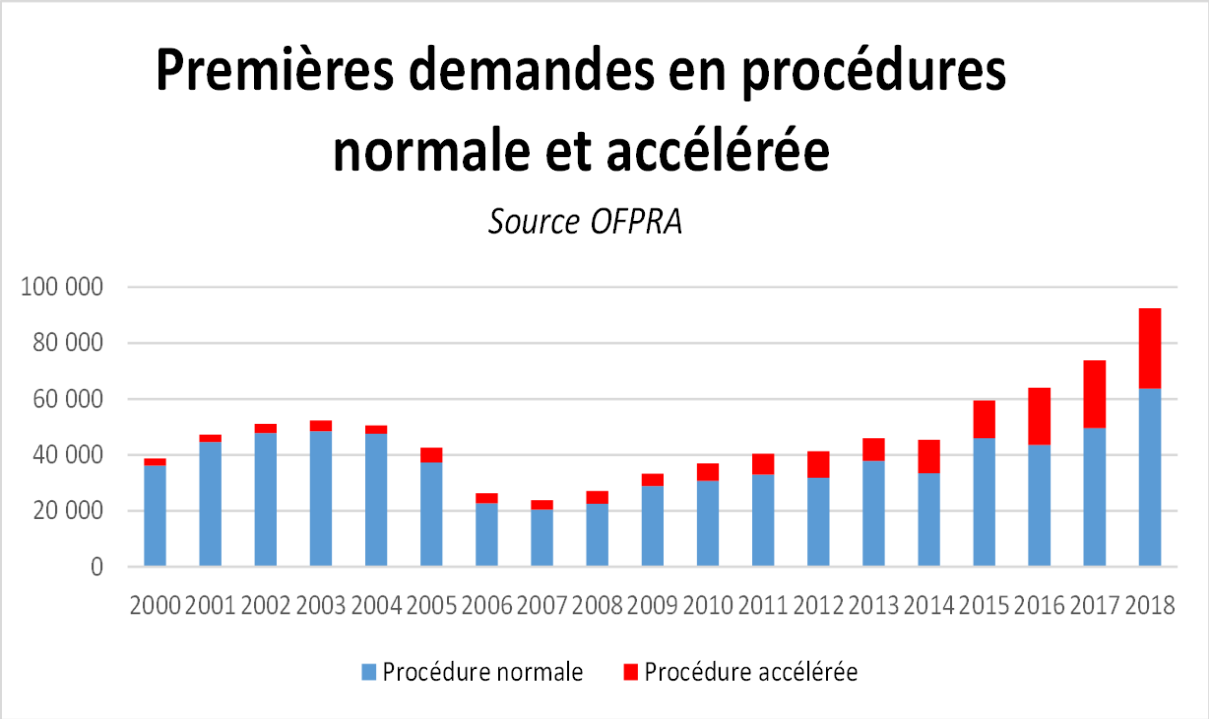

De plus en plus de premières demandes sont mises en procédures accélérées, ou autrefois prioritaires (en rouge); la proportion atteint 31 à 32,8 % ces trois dernières années.

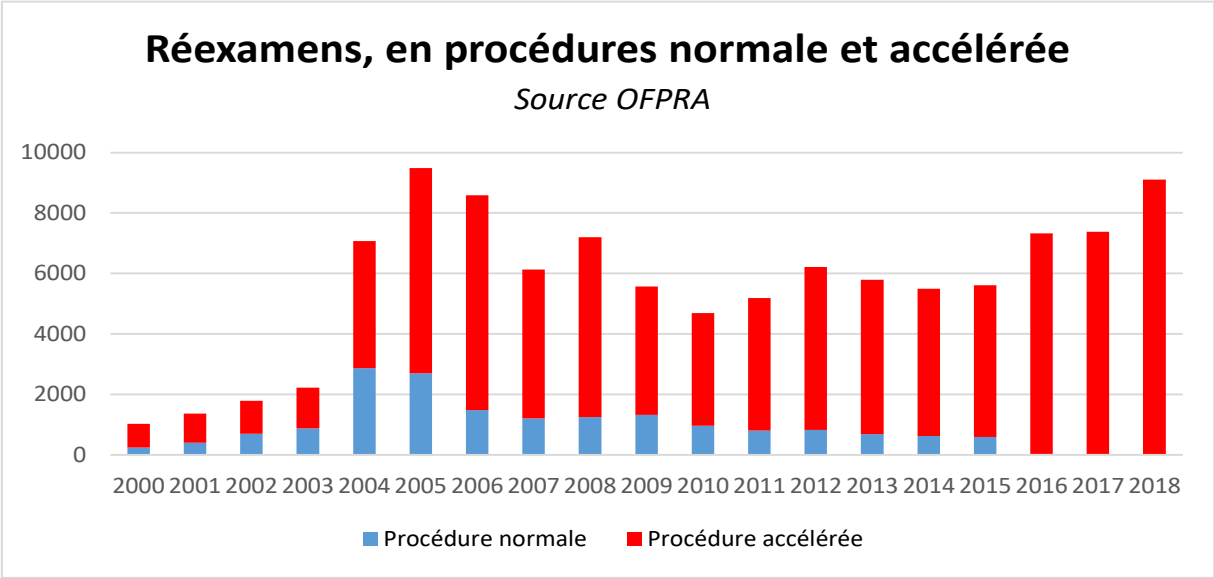

On observe l'augmentation du nombre des réexamens.
Les réexamens plus nombreux à partir de 2004 ont été très majoritairement mis en procédure accélérée. Ils le sont systématiquement depuis la loi de 2015. C'est encore un exemple du fait que la loi vient entériner les pratiques antérieures ; de plus, les nouvelles demandes (après un retour au pays) sont traitées comme des réexamens.

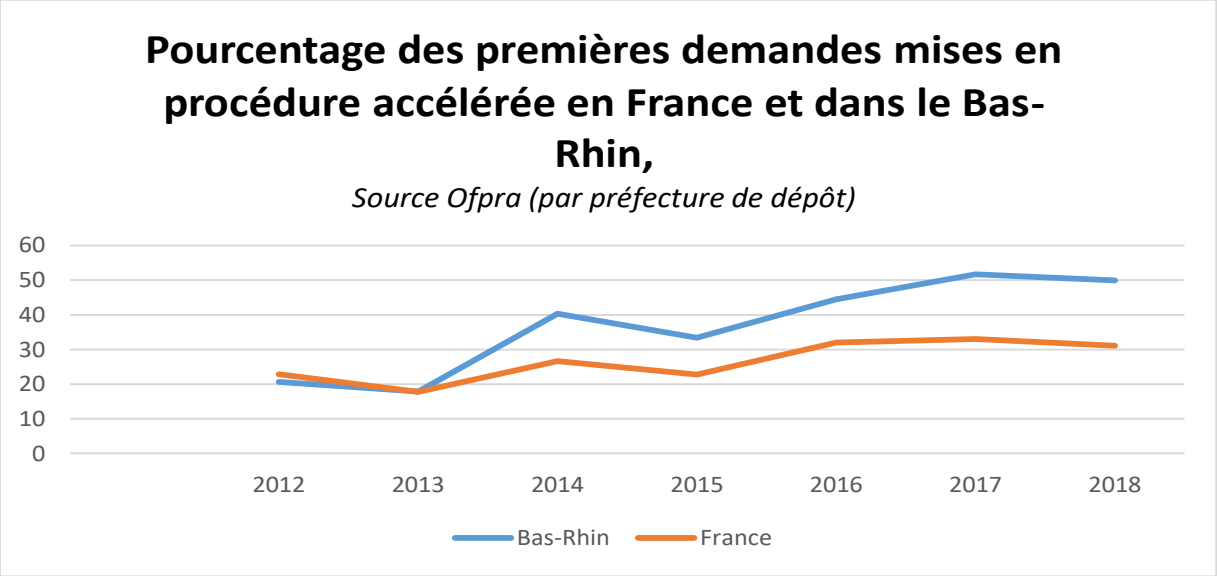

La proportion des procédures accélérées est beaucoup plus forte dans le Bas-Rhin depuis 2014 (ligne bleue) : elle se monte à 50 %.

(Les données départementales ne sont pas publiées avant 2012).

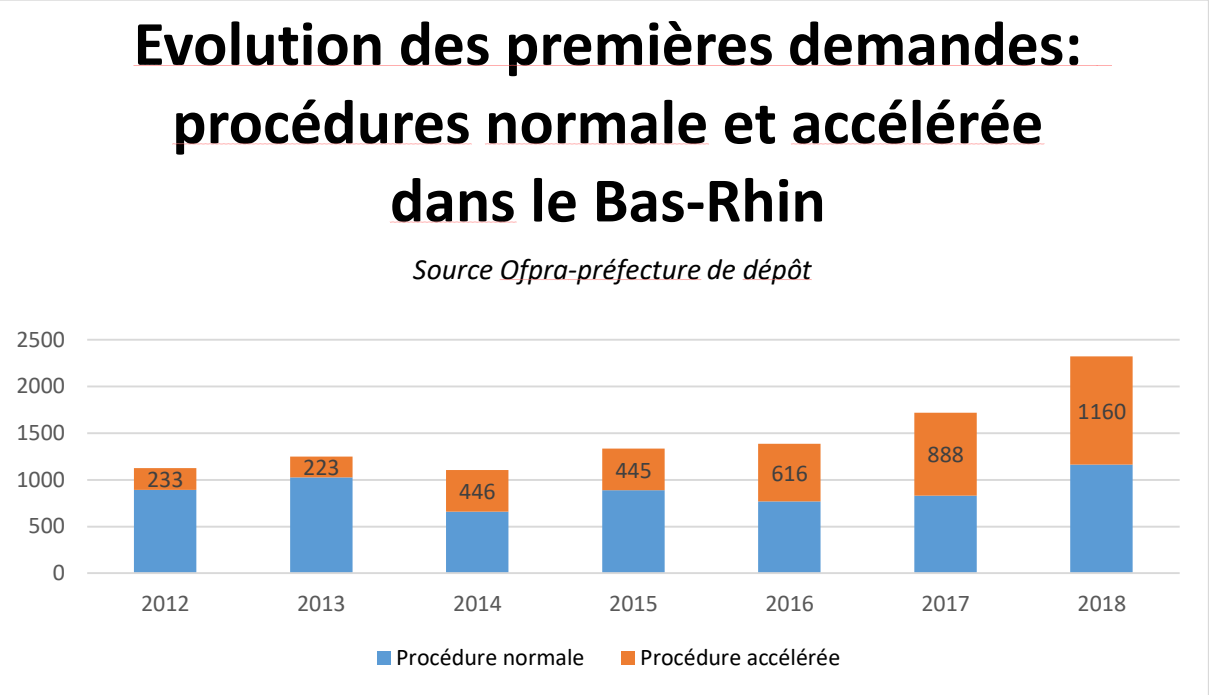

Les premières demandes sont en augmentation sensible dans le département depuis 2017.

En 2018, 50 % des 2322 demandes étaient mises en procédure accélérée dans le Bas-Rhin ; la proportion était de 51, 7 % en 2017.

Casas/bf/2019

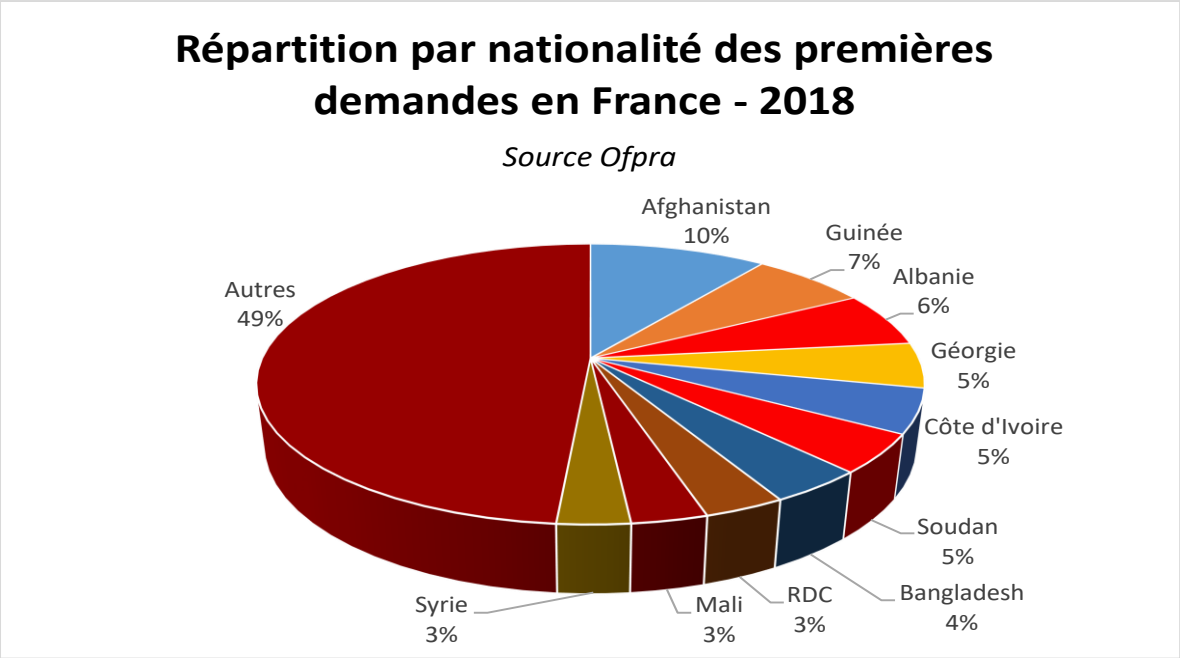

L'origine des demandeurs d'asile en France ne reflète que partiellement les guerres qui ravagent les pays d'Afrique et du Moyen-Orient (ici Afghanistan, Soudan, Syrie, RDC, Mali) ; d'autres causes de l'exil sont liées à des Etats autoritaires ou déficients.
Le nombre des demandeurs venus de Géorgie et du Mali s'est considérablement accru par rapport à l'année 2017 où ces pays ne figuraient pas dans les dix premiers. Haïti n'y apparaît pas cette année, la demande a baissé, et l'Algérie non plus, même si la demande est restée stable.

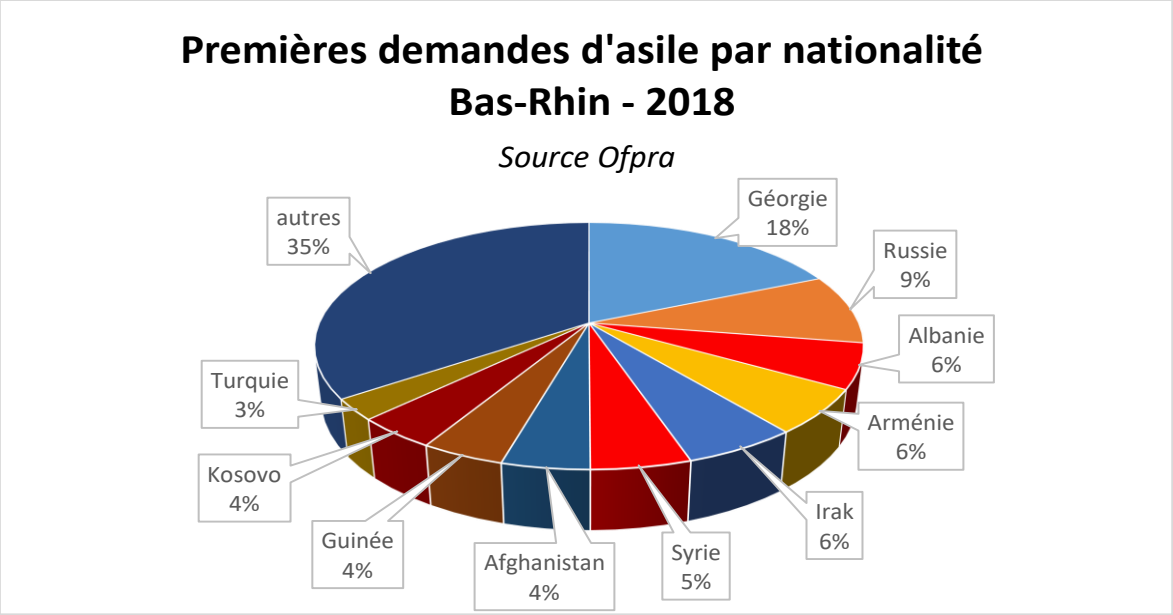

On note une grande stabilité des pays d'origine dans le Bas-Rhin : seule la Turquie apparaît dans la liste alors que le Soudan en sort.
Le Bas-Rhin doit à sa position géographique l'importance des demandeurs de Géorgie, Russie Albanie, Arménie, Kosovo ainsi que de la Turquie, par rapport au niveau national. Trois pays en guerre y figurent aussi : Irak, Syrie, Afghanistan. Les personnes originaires d'Afrique sont moins représentées.

Casas/bf/2019

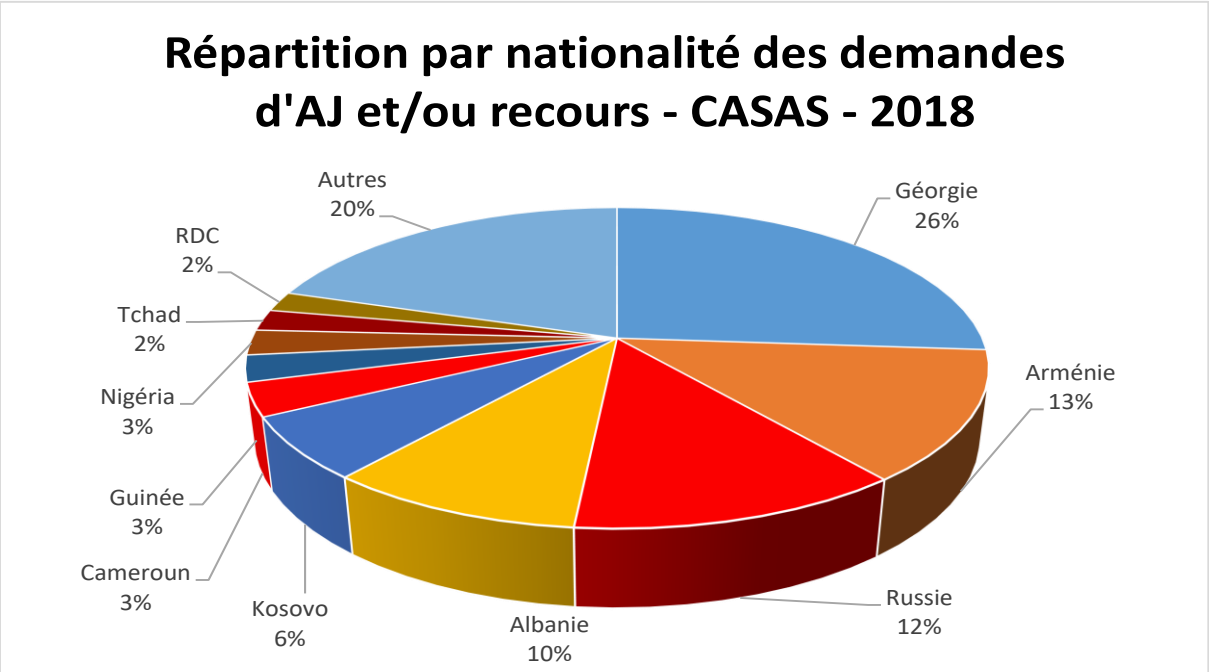

La répartition par nationalité des demandeurs à Casas n'est pas directement comparable aux données précédentes puisqu'il s'agit ici des recours ou de la demande d'aide juridictionnelle (AJ). On note la prépondérance des pays de l'Est de l'Europe, accentuée par le fait que le taux d'admission de l'OFPRA est bas pour ces nationalités, ce qui accroît mécaniquement le nombre de recours ; ce sont tous des pays jugés « sûrs » sauf la Russie. Pour la raison inverse, l'Iraq et la Syrie n'y figurent pas. Cinq pays africains y sont présents.

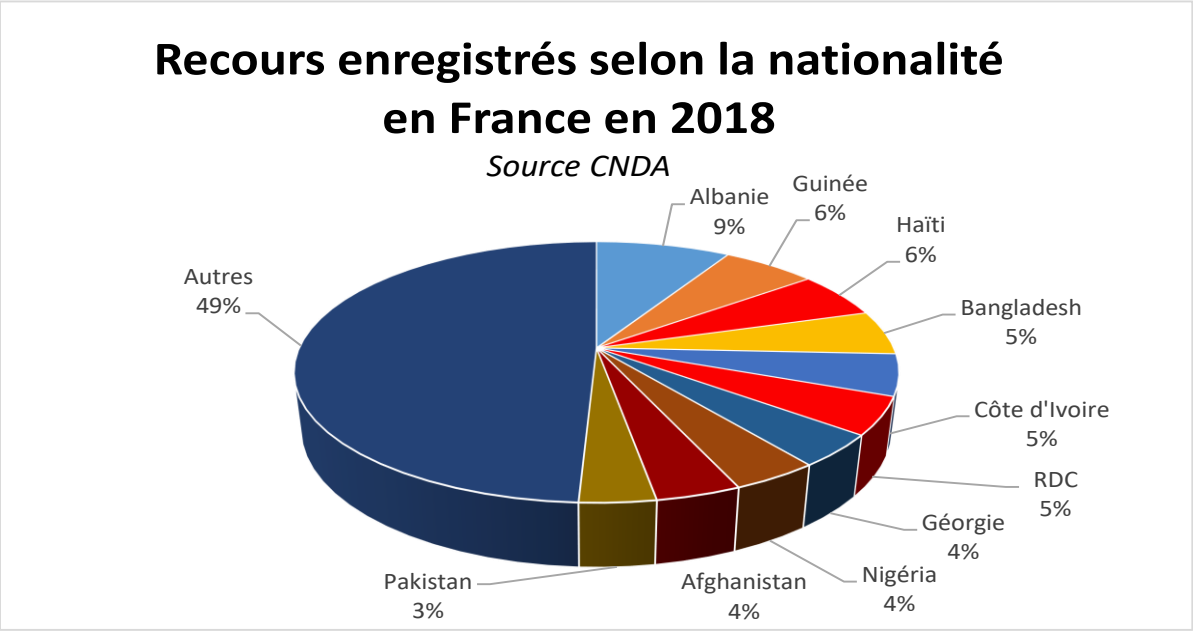

L'Arménie, la Russie et le Kosovo, qui étaient dans les 5 premiers pays à Casas, disparaissent des 10 premiers pays pour la France entière ; la Géorgie n'apparaît qu'en 7e place mais l'Albanie figure ici en 1e place. Haïti reste en 3e place en raison du nombre des demandes présentées en 2017.

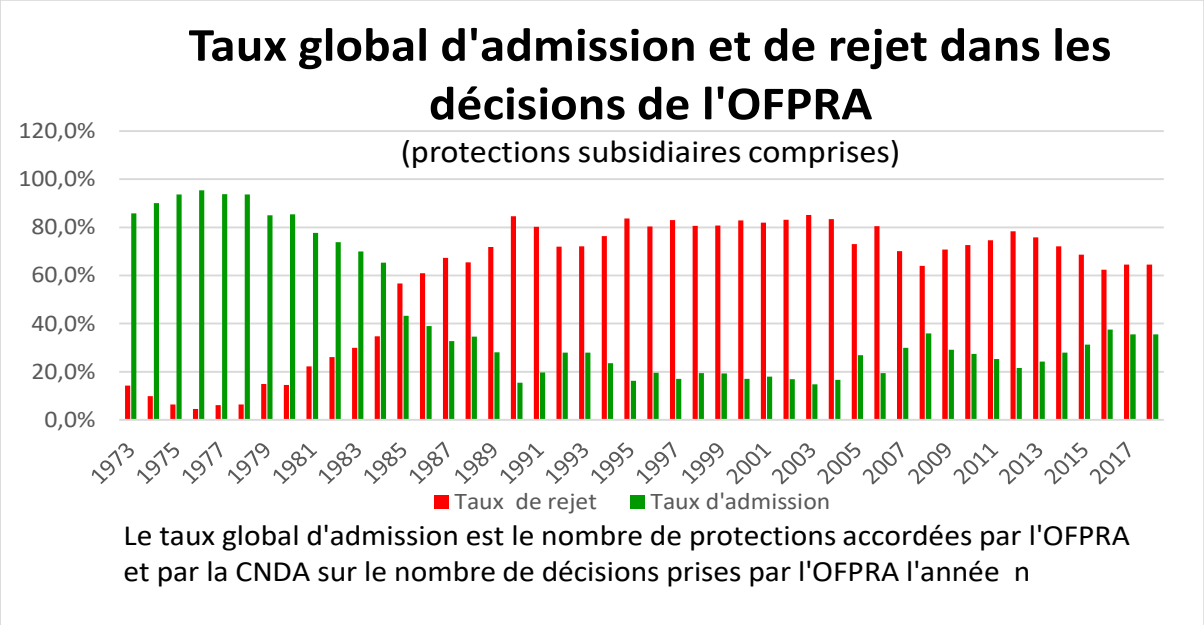

Les chances d'obtenir une protection (le statut de réfugié ou la protection subsidiaire) se sont inversées au milieu des années 1980. C'est à cette époque de faible probabilité d'obtenir le statut que se généralise l'appellation de 'demandeur d'asile'. C'est en 1976 que le taux de protection a été le plus fort (95,4), en 2003 le plus faible (14,8).

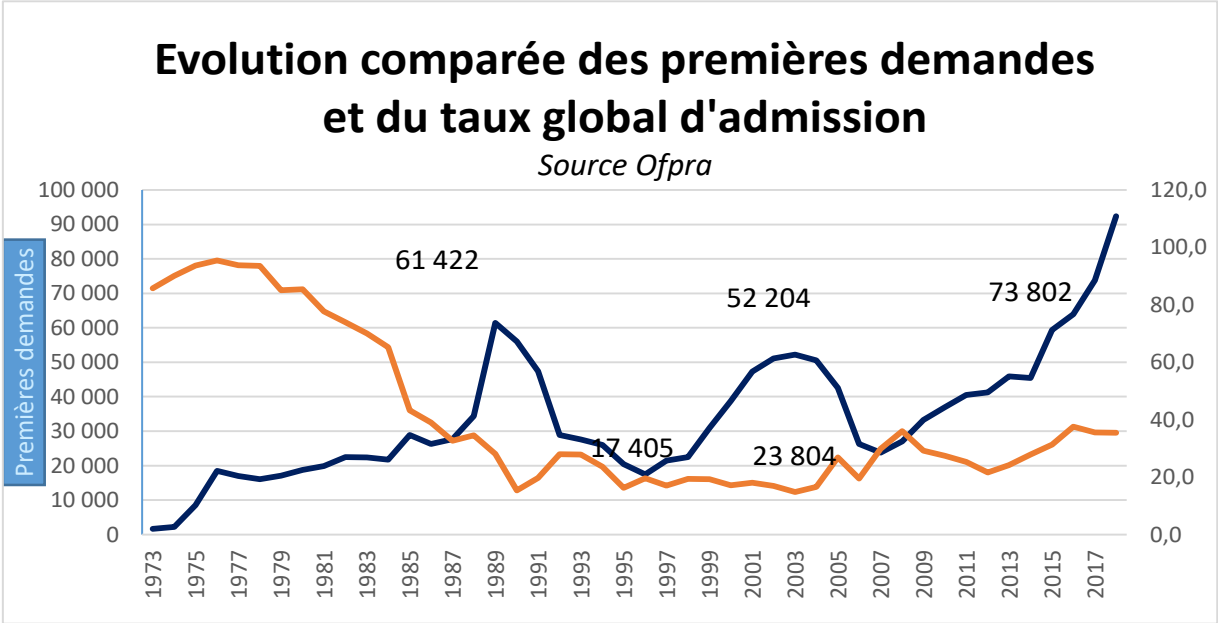

Y a-t-il une incidence du nombre de demandes sur le taux de protection accordée ? Le taux global d'admission est en mouvement inverse du nombre des demandes jusqu'en 1992 et peu corrélé par la suite ; il varie alors en assez faible amplitude (moins de 15 % en 2003, 37,6% en 2016).

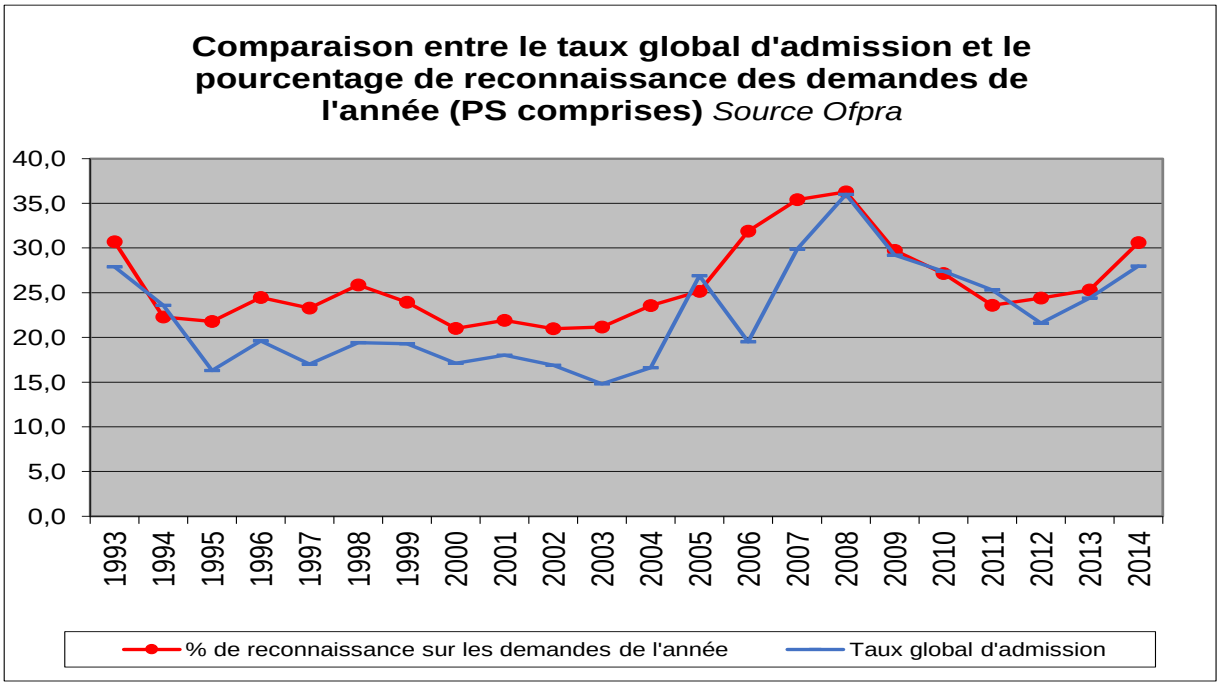

En bleu, le taux global d'admission. En rouge, les admissions 4 ans après le dépôt des demandes. Les personnes déboutées peuvent déposer un réexamen de leur situation si elles apportent des éléments nouveaux ; elles pouvaient à l'époque déposer une nouvelle demande si, rentrées dans leur pays, elles avaient dû le fuir à nouveau. On constate que depuis 2008, le taux final de reconnaissance, 4 ans après la première demande, ne se différencie pas nettement du taux global d'admission : les nouvelles demandes et réexamens sont peu couronnés de succès…

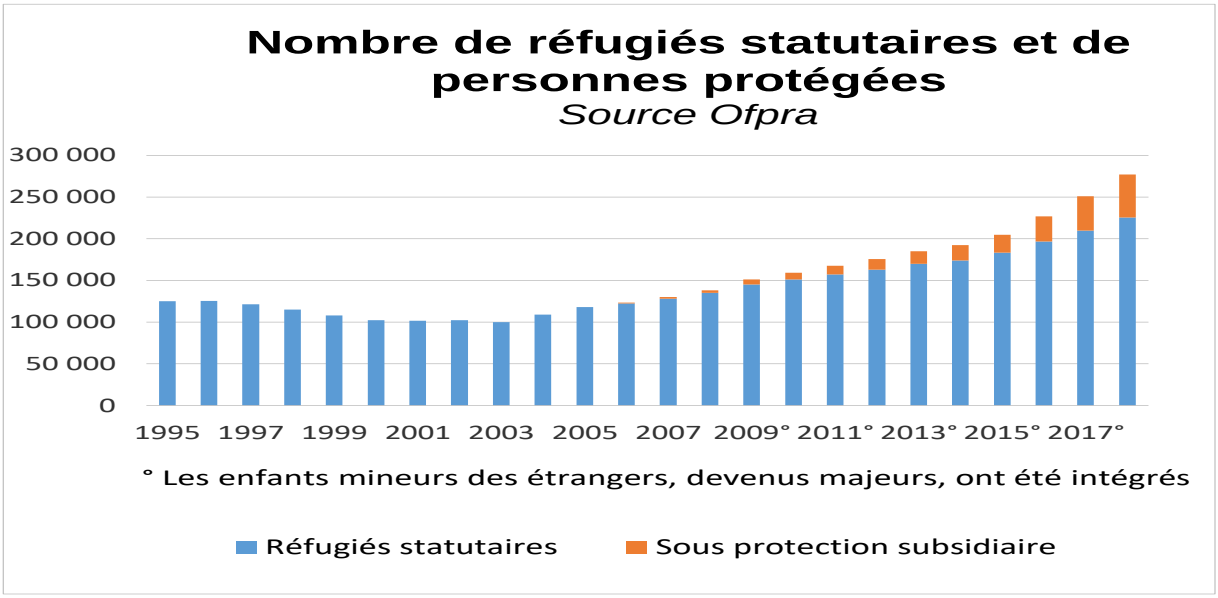

On note l'augmentation du nombre de réfugiés et de ceux qui sont mis sous protection subsidiaire depuis le début des années 2000 ; notons qu'à partir de 2009, les enfants sont intégrés dans le décompte quand ils atteignent leur majorité. Cette estimation est la résultante du nombre de protections accordées annuellement auquel sont retranchés ceux des retraits, départs, naturalisation, décès… Le nombre des personnes protégées atteignait 277 272 fin 2018 (sans compter 1493 apatrides) et la proportion croissante de protection subsidiaire s'élevait à 18,7%.

Casas/bf/2019

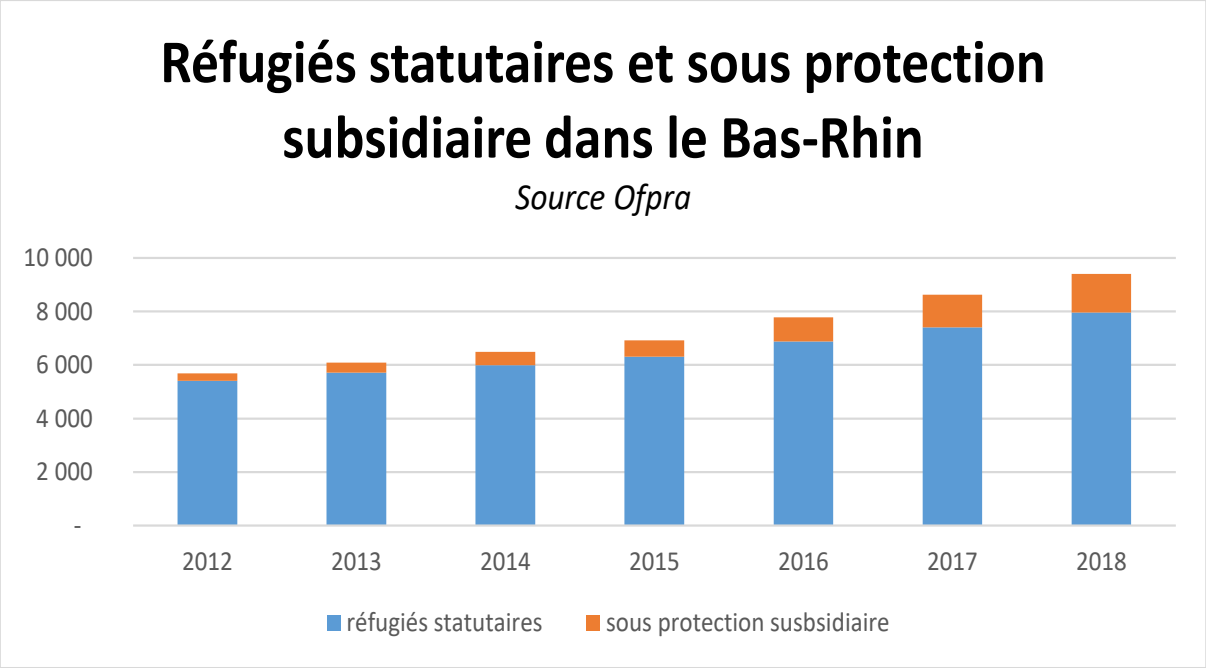

Dans le Bas-Rhin, ce sont 8629 personnes qui sont réfugiées, dont 14,1 % sous protection subsidiaire ; ce taux est un peu plus faible que le taux moyen.

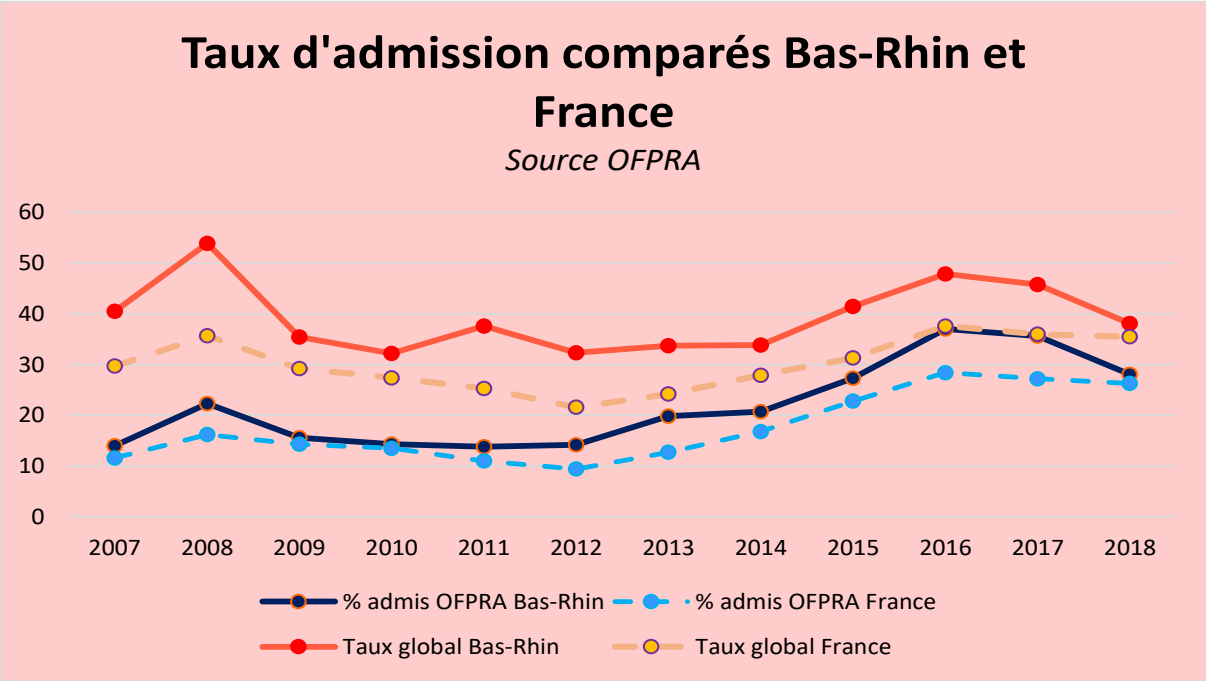

En bleu, le taux d'admission Ofpra national (discontinu) et 67 (continu).
En rouge, le taux global d'admission (discontinu) et 67 (continu)
L'avantage relatif des taux d'admission dans le Bas-Rhin tend à s'estomper…

Casas/bf/2019